

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à 18h05mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **15 juin 2016**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. AMMOURI Jamal, Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata, Mme HUGUES Agnès, M. NABAL Charles, M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata, M. VERGER Alain, M. JAKUBOWICZ Jacques, M. SOLLIER Patrick, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. ZAHÍ Ali, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme ABBAS Souhila, M. LARBI Nabil, Mme DIABY Hadjanité (arrivée à 18h23mn), Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique (arrivée à 18h20mn), M. ALLOUACHE Karim (arrivé à 18h30mn), M. RESSAIRE Philippe (arrivé à 19h42mn), M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à Mme DIABY Hadjanité
M. LERMUSIAUX Thomas à Mme BADOUX Sylvie
Mme TEKKOUK Fadila à M. NABAL Charles
Mme METAYER Sabrina à M. AMMOURI Jamal
M. HOUSSIN Joël à Mme SECK Aïssata
M. EL BAZE Sébastien à M. TABOURI Abdelmagid
M. ONG Thomas (arrivé à 18h52mn) à M. VIOIX Michel
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim
M. HERVE Stéphen à Mme DEDONCKER Wadislawa

Absent : M. MOUNDANGA Blaise

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BARADJI Madigata, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

16 – 1 Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par la Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 2 Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Madame la Maire quitte la salle du Conseil municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VIOIX, **A LA MAJORITE, DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	6 018 655.03 €	Recettes - dépenses (i)	1 755 161.99 €
Report des exercices antérieurs (b)	7 692 137.57 €	Report des exercices antérieurs (j)	915 520.52 €
Solde d'exécution (c) = (a) + (b)	13 710 792.60 €	Résultats de clôture (k) = (i)+(j)	2 670 682.51 €
Solde exécution du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL) (d)	176 535.06 €	Résultats de clôture du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif(BIL) (l)	1 939.56 €
Restes à réaliser dépenses (e)	-4 091 403.03 €	Restes à réaliser dépenses (m)	540 407.76 €
Restes à réaliser recettes (f)	4 560 826.89 €	Restes à réaliser recettes (n)	0.00 €
Solde restes à réaliser (g) = (e)+(f)	469 423.86 €	Solde restes à réaliser (o)=(m)+(n)	540 407.76 €
Excédent de financement (h) = (c)+(g)	14 356 751.52 €		

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAIT** la sincérité des restes-à-réaliser ; **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33

Abstentions : 3 (2 Les Républicains / 1 UDI)

Non participé : 1 (Mme THOMASSIN)

16 – 3 Budget principal - Affectation des résultats 2015

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** l'affectation du résultat de clôture 2015 de la façon suivante :

↳ Fonctionnement : € 2 672 622,07 € en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Abstentions : 3 (2 Les Républicains / 1 UDI)

16 – 4 Approbation du régime de provisions

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'opter à partir de 2016, pour le régime de droit commun, correspondant à un provisionnement de type semi-budgétaire ; **DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime budgétaire (opérations d'ordre budgétaires) comme suit :

Nature de la provision	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC	040	15172	1 457 174.02			
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au PACTARIM 93	040	15172	19 979.93			
Provision pour litiges dans le cadre du contentieux avec la société Géraud	040	15112	2 192 785.50			
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC	040	15182	445 562.13			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			4 115 501.58			0.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC				042	7865	1 457 174.02
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au PACTARIM 93				042	7865	19 979.93
Provision pour litiges dans le cadre du contentieux avec la société Géraud				042	7815	2 192 785.50
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC				042	7875	445 562.13
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00			4 115 501.58

II CONSTITUE les provisions semi-budgétaires au titre de l'exercice 2016 comme suit :

Nature de la provision	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT						
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0.00			0.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC	68	6865	3 702 399.89			
Provision pour litiges dans le cadre du contentieux avec la société Géraud	68	6815	2 192 785.50			
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC	68	6875	445 562.13			
Provision pour litiges dans le cadre de recours du personnel	68	6815	491 971.92			
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815	8 000.00			
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815	55 000.00			
Provision pour créances douteuses	68	6817	547 889.00			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			7 443 608.44			0.00

II PREVOIT la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », 040 et 042 « opérations d'ordre de transferts entre les sections », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers », 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » et 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame LACOMBE-MAURIES Véronique à 18h20mn.

16 – 5 Budget principal - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les autorisations de programmes et de crédits de paiements modifiés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Abstentions : 5 (4 Les Républicains / 1 UDI)

Arrivée de Madame DIABY Hadjanité à 18h22mn.

16 – 6 Budget principal - Approbation du Budget supplémentaire de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, APPROUVE les différents chapitres du budget supplémentaire de l'exercice 2016 du budget principal qui se présentent de manière synthétique comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 671 124.95	3 538 910.64
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	540 407.76	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 2 672 622.07
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 211 532.71	6 211 532.71
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 337 604.70	-2 112 814.92
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 091 403.03	4 560 826.89
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 13 887 327.66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	14 429 007.73	16 335 339.63
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 640 540.44	22 546 872.34

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Abstentions : 5 (4 Les Républicains / 1 UDI)

16 – 7 Dotation de solidarité urbaine - Rapport de la Maire retraçant les actions de développement urbain entreprises au cours de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le bilan présenté ci-dessous :

1/ <u>SECTEUR SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF</u>9.177.572,66 €
a) Centres de loisirs	147.634,93 €
d) Maisons de quartier.....	2.333.160,17 €
e) Action jeunesse	709.056,38 €
f) Enfance – famille.....	3.706.665,19 €
g) Encouragement au sport.....	510.616,23 €
h) Santé.....	1.027.130,77 €
j) Centres de vacances.....	417.477,86 €
k) Actions culturelles	473.466,13 €
2/ <u>PRETS DE SALLES</u>51.988,34 €
(Charges diverses et mise à disposition de personnel)	
3/ <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>33.250,00 €
<hr/>	
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>9.262.811,00 €</u>

RAPPELLE que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 8 Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Rapport de la Maire retraçant les actions d'amélioration des conditions de vie au cours de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ADOPTE le bilan présenté ci-dessous :

REALISATIONS :

I – TRAVAUX	5.540.207,00 €
Dont 1/ Eclairage public et signalisation	697.354,86 €
2/ Réseaux et installations de voirie	2.373.161,59 €
3/ Bâtiments scolaires.....	2.143.968,09 €
4/ Sports	325.722,46 €
II - VIE ASSOCIATIVE	126.350,00 €

Il s'agit de subventions versées aux associations d'utilité publique autres que les associations para municipales

TOTAL GENERAL

5.666.557,00 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur ALLOUACHE Karim à 18h30mn.

16 – 9 Dotation Politique de la Ville 2016 - Demande de subvention

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat, pour l'année 2016, une Dotation Politique de la Ville d'un montant total de 1.965.000 € H.T, pour financer la rénovation du stade Robert Gazzi, l'aménagement de l'avenue Léon Jouhaux et l'aménagement de la Place de la Division Leclerc, dont le coût est évalué à 4.271.666 euros H.T, soit 46 % du coût total des travaux et à signer tout document se rapportant à ce dossier ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 748372 « Dotation de développement urbain » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 10 Tarifs communaux des droits de voirie et des marchés forains

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, FIXE** les droits de voirie comme suit :

TRAVAUX CHANTIER	PERIODICITE	UNITE	INSTRUCTION PERMISSION	REDEVANCE
Création ou suppression de bateaux		unité	26.00 €	52.00 €
Echafaudage	semaine	ml	16.00 €	3.00 €
Occupation / emprise pour matériaux/matériel - plots béton	semaine	m ²	16.00 €	5.00 €
Dépôt matériaux/matériel sur des stationnements payants « ZONE VERTE »	journalière	10 m ²	16.00 €	8.00 €
Dépôt matériaux/matériel sur des stationnements payants « ZONE ORANGE »	journalière	10 m ²	16.00 €	16.00 €
Benne (la redevance s'applique à compter du 2 ^{ème} jour)	journalière	unité	16.00 €	24.00 €
Clôture de chantier	semaine	ml	26.00 €	3.00 €
Grue mobile sans gêne à la circulation	journalière	unité	26.00 €	170.00 €
Grue mobile avec rue barrée	journalière	unité	26.00 €	334.00 €
COMMERCES				
Installation fixe au sol provisoire, type bulle de vente	semaine	m ²	16.00 €	13.00 €
Installation fixe au sol provisoire, type algéco	semaine	m ²	16.00 €	15.00 €
Distributeurs, rôtissoire, vitrine fixe ou mobile	annuelle	unité	16.00 €	160.00 €

TRAVAUX CHANTIER	PERIODICITE	UNITE	INSTRUCTION PERMISSION	REDEVANCE
Etalage, terrasse de café (non close)	mensuelle	m ²	26.00 €	4.00 €
Terrasse de café fermée	annuelle	m ²	26.00 €	57.00 €
Kiosque à journaux	annuelle	m ²	26.00 €	50.00 €
Droit de vente de fleurs	journalière	m ²	16.00 €	4.00 €
Autorisation de stationnement de véhicule de déménagement et autres	journalière	unité	16.00 €	28.00 €
Commerce ambulancier occasionnel avec ou sans véhicule de vente < 15m ²	journalière	unité	16.00 €	16.00 €
Commerce ambulancier occasionnel avec ou sans véhicule de vente > 15m ²	journalière	unité	16.00 €	31.00 €
Commerce ambulancier avec ou sans véhicule de vente < 15m ²	mensuelle	unité	16.00 €	113.00 €
Commerce ambulancier occasionnel avec ou sans véhicule de vente > 15m ²	mensuelle	unité	16.00 €	272.00 €
LOISIRS, SPECTACLES				
Brocante	journalière	m ²	16.00 €	1.60 €
Manège	hebdomadaire	unité	26.00 €	57.00 €
Tournage de film sur le domaine public	journalière	unité	53.00 €	200.00 €
Spectacles pour enfants « GUIGNOL »	journalière	unité	16.00 €	4.00 €

FIXE les tarifs des marchés forains de la manière suivante :

	Abonnés	Non abonnés
Marché de la Gare	2,03 € le ml jusqu'à 6 mètres	2,03 € le ml jusqu'à 6 mètres
	2,55 € le ml entre 6 et 10 mètres	2,55 € le ml entre 6 et 10 mètres
	3,06 € le ml pour les plus de 10 mètres	3,06 € le ml pour les plus de 10 mètres
	0,31 € par ml de taxe de nettoyage	
	Taxe d'animation : 1,55 € par commerçant et par séance	
Marché Suzanne Buisson Couvert	2,00 € les 2 ml	1,40 € le ml
	2,31 € entre 2 et 4 ml	
	2,61 € entre 4 et 6 mètres	
	3,02 € au-delà de 6 mètres	
	1,20 € l'angle	
	0,46 € par ml de taxe de nettoyage	0,31 € par ml de taxe de nettoyage
Taxe d'animation : 1,55 € par commerçant et par séance		
Marché Suzanne Buisson Découvert	1,40 € le ml	
	1,20 € l'angle	
	0,31 € par ml de taxe de nettoyage	
	Taxe d'animation : 1,55 € par commerçant et par séance	

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

16 – 11 Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les immeubles à usage d'habitation

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de supprimer, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans pour immeubles à usage d'habitation, achevés à compter du 1^{er} janvier 2016, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité ; **DECIDE** de préciser que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 12 Régie Restaurant du personnel - Décharge de responsabilité et demande de remise gracieuse formulée par Madame Poungonjali DELEMAR

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et la remise gracieuse formulées par Madame Poungonjali DELEMAR ; **DIT** que la somme de trois cent quarante euros (340,00 €) sera prise en charge par la Ville :

Objet de la dépense	Débet régie restauration
Montant	340 euros
Prévisionnel ou définitif	340 euros
Imputation nature	6718
Imputation fonction	020
Ligne de crédit	16574
Paieement étalé ou unique	unique
N° d'engagement	X002675

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 13 Régie Secours d'Urgence - Décharge de responsabilité et remise gracieuse formulée par Monsieur Didier OSTRE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité et la remise gracieuse formulées par Monsieur Didier OSTRE ; **DIT** que le régisseur est déchargé de l'ordre de reversement et ce dans la limite de l'indemnité de régie reçue soit 110 €.

Objet de la dépense	Débet régie Secours d'urgence
Montant	799,90 euros
Prévisionnel ou définitif	799,90 euros
Imputation nature	6718
Imputation fonction	020
Ligne de crédit	16574
Paiement étalé ou unique	unique
N° d'engagement	X003301

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 14 Demande de garantie communale formulée par l'office public de l'habitat de Bondy, BONDY HABITAT, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.480.269 € destiné à financer une opération de construction de 13 logements situés 33/37 Cours de la République à Bondy

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.480.269 € souscrit par Bondy Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 13 logements situés 33/37 Cours de la République à Bondy,

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI

- ↳ Montant du prêt : 205.327 €
- ↳ Commission d'instruction : 0 €
- ↳ Durée différé d'amortissement : 24 mois
- ↳ Durée du prêt : 40 ans
- ↳ Index : Livret A
- ↳ Marge fixe sur index : - 0,2 %
- ↳ Taux d'intérêt : Livret A - 0,2 %
- ↳ TEG : 0,55 %
- ↳ Taux de la période : 0,55 %
- ↳ Périodicité : Annuelle
- ↳ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- ↳ Modalité de révision : SR
- ↳ Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- ↳ Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PLAI Foncier

- ✂ Montant du prêt : 22.905 €
- ✂ Commission d'instruction : 0 €
- ✂ Durée différé d'amortissement : 24 mois
- ✂ Durée du prêt : 50 ans
- ✂ Index : Livret A
- ✂ Marge fixe sur index : - 0,2 %
- ✂ Taux d'intérêt : Livret A - 0,2 %
- ✂ TEG : 0,55 %
- ✂ Taux de la période : 0,55 %
- ✂ Périodicité : Annuelle
- ✂ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- ✂ Modalité de révision : SR
- ✂ Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- ✂ Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PLUS

- ✂ Montant du prêt : 735.641 €
- ✂ Commission d'instruction : 0 €
- ✂ Durée différé d'amortissement : 24 mois
- ✂ Durée du prêt : 40 ans
- ✂ Index : Livret A
- ✂ Marge fixe sur index : 0,6 %
- ✂ Taux d'intérêt : Livret A 0,6 %
- ✂ TEG : 1,35 %
- ✂ Taux de la période : 1,35 %
- ✂ Périodicité : Annuelle
- ✂ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- ✂ Modalité de révision : SR
- ✂ Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- ✂ Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois

Prêt PLUS Foncier

- ✂ Montant du prêt : 516.396 €
- ✂ Commission d'instruction : 0 €
- ✂ Durée différé d'amortissement : 24 mois
- ✂ Durée du prêt : 50 ans
- ✂ Index : Livret A
- ✂ Marge fixe sur index : 0,6 %
- ✂ Taux d'intérêt : Livret A 0,6 %
- ✂ TEG : 1,35 %
- ✂ Taux de la période : 1,35 %
- ✂ Périodicité : Annuelle
- ✂ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- ✂ Modalité de révision : SR
- ✂ Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- ✂ Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'habitat de Bondy, Bondy Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office public de l'habitat de Bondy, Bondy Habitat, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRECISE qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, Bondy Habitat réservera 2 logements de type T3 et 1 logement de type T4, soit un total de 3 logements, au titre du contingent communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 39

Abstentions : 4 (Les Républicains)

16 – 15 Demande de garantie communale formulée par OSICA Société anonyme d'habitation d'HLM destiné au financement de l'opération, Parc social public, acquisition en VEFA de 99 logements situés avenue Jules Ferry à Bondy. Montant du prêt 12.483.488,00 euros

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12.483.488 € souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37867, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRECISE qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société Anonyme d'HLM OSICA réserve 3 logements de type T1 (1 PLAI, 1 PLS et 1 PLUS), 5 logements de type T2 (3 PLS et 2 PLUS), 7 logements de type T3 (2 PLAI, 2 PLS et 3 PLUS), 4 logements de type T4 (1 PLAI et 3 PLUS) et 1 logement de type T5 (1 PLUS), soit un total de 20 logements au titre de contingent communal pendant la durée du prêt et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 31

Abstentions : 12 (5 EELV / 4 Les Républicains / 3 UDI)

16 – 16 Demande de garantie communale formulée par la Société Anonyme HLM LOGIREP pour la réalisation d'un programme de 38 logements situés 9 rue de la Liberté à Bondy

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.245.109,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48656, constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRECISE que la Société Anonyme HLM LOGIREP réserve 2 logements de type 1 pièce, 2 logements de type 2 pièces, 3 logements de type 3 pièces et 1 logement de type 4 pièces, soit un total de 8 logements au titre du contingent communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 31

Abstentions : 12 (5 EELV / 4 Les Républicains / 3 UDI)

16 – 17 **Demande de garantie communale formulée par ADOMA destinée au financement d'une opération de construction de 101 logements situés 58/62 route d'Aulnay à Bondy**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.543.831 € souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°42891, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRECISE qu'ADOMA réserve 21 logements de type T1 au titre du contingent communal pendant la durée du prêt et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 36

Abstentions : 7 (4 Les Républicains / 3 UDI)

16 – 18 **Candidature à l'expérimentation de la certification des comptes**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de se porter candidate à l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 19 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

1) Créations

-
- Police municipale
 - Trois ASEP (temps non complet : 45 %)
- DGA population
 - Un(e) assistant(e) administratif(ve) culture et La Forge
- Maison de la Jeunesse et des Services Publics
 - Un agent d'accueil
- Centre socioculturel Balavoine
 - Un agent d'accueil et de convivialité
 - Un(e) coordinateur(rice) du secteur insertion
- Service Restauration-Logistique
 - 8 agents d'entretien
- Pôle Culture
 - Un agent d'accueil à l'Auditorium (temps non complet : 60 %)
- Service Jeunesse
 - Un agent d'accueil (temps non complet : 60 %)
- Direction Générale des Services Techniques
 - Un(e) chargé(e) d'études espaces verts
- Direction du pôle Solidarité, santé, petite enfance
 - Un agent administratif en charge du secrétariat partagé
- Direction Générale des Services
 - Un(e) Directeur(rice) adjoint(e) du pôle Tranquillité publique
- Pôle Tranquillité publique
 - Trois ASVP/CSU
- Pôle Relations extérieures
 - Un agent administratif et financier
- Pôle Urbanisme et habitat
 - Un(e) chargé(e) de l'animation de la démarche de révision du PLU et du suivi des projets d'aménagement (60%)

1) Transformations

- Service Ateliers
 - Un agent du SUR (qualification : plombier)
- Pôle Education
 - Chargé des régies ALSH : grade d'adjoint administratif territorial (poste anciennement occupé par un agent au grade de rédacteur)
 - Responsable de l'unité budgétaire Enfance/Enseignement : grade d'adjoint administratif territorial (poste anciennement occupé par un agent au grade d'agent de maîtrise)
- Centre socioculturel Brassens
 - Un poste d'agent d'accueil à temps non complet : 80%

2) Suppressions

- Pôle Relations extérieures
 - Un gardien
- DGA population
 - Chargé(e) du suivi du financement CAF
- Service Emploi et compétences
 - Un chargé du dispositif Emploi d'avenir
- Service Enfance
 - Un responsable administratif du centre de vacances de Saint-Benoît-du-Sault
- Service Accueil physique, téléphonique, courrier
 - Un coordinateur accueil
- Pôle Bâtiments
 - Un agent technique (Centre de vacances de Saint-Benoît du Sault), à compter du 1^{er} septembre 2016

4) Transferts à l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE à compter du 1^{er} juillet 2016

- Direction de projet Rénovation urbaine et politique de la ville
 - Un(e) chargé(e) de la politique de la ville.

Le tableau des effectifs a été modifié en conséquence et est joint au présent rapport.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Abstentions : 9 (4 Les Républicains / 3 UDI / 2 Bondy Autrement)

16 – 20 Conseil d'administration du Lycée Jean Renoir : Désignation de nouveaux représentants

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, PROCEDE** au vote à main levée ; **A LA MAJORITE DECLARE** élus **Mme NAHAR-HAMIDI Rabia et M. BARADJI Madigata** ; **DIT** que la présente délibération modifie partiellement la délibération n°17 du 12 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la Ville de Bondy au Conseil d'administration des établissements d'enseignement secondaire de la Ville de Bondy et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Non participés : 9 (4 Les Républicains / 3 UDI / 2 Bondy Autrement)

16 – 21 Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : Désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, PROCEDE** au vote à main levée ; **A LA MAJORITE DECLARE** élue **Madame NAHAR-HAMIDI Rabia** au sein de l'Association « Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » (RTES) ; **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°48 du 12 avril 2014 par laquelle Madame Hassina AMBOLET a été élue en qualité de représentant de la Ville à l'Association RTES et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Non participés : 9 (4 Les Républicains / 3 UDI / 2 Bondy Autrement)

16 – 22 Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) : Désignation d'un nouveau représentant

Le Conseil Municipal, , **A L'UNANIMITE, PROCEDE** au vote à main levée ; **A LA MAJORITE DESIGNE** **Madame NAHAR-HAMIDI Rabia**, en qualité de représentant de la Ville de Bondy à l'Association ANDES ; **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°47 du 12 avril 2014 par laquelle Madame Hassina AMBOLET a été élue en qualité de représentant de la Ville à l'Association.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Non participés : 9 (4 Les Républicains / 3 UDI / 2 Bondy Autrement)

Arrivée de Monsieur ONG Thomas à 18h52mn.

16 – 23 GIP MAXIMILIEN : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DESIGNE M. VIOIX Michel**, en qualité de représentant titulaire de la Ville de Bondy au groupement d'intérêt public et **M. GAUTHIER Philippe**, en qualité de représentant suppléant de la Ville de Bondy au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 24 Remboursement à la MAAF des frais inférieurs à la franchise du contrat en Responsabilité Civile

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser la somme 157,08 € (cent cinquante-sept euros et huit centimes) à la MAAF pour le remboursement des frais de réparation du véhicule de Monsieur Marc BERTHOMME occasionnés par le sinistre du 11 mars 2016 et **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire :

Objet de la dépense	Remboursement des frais de réparation d'un véhicule
Montant	157,08 € T.T.C
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	678 « Autres charges exceptionnelles »
Imputation fonction	sous-fonction 020 «Administration générale »
Ligne de crédit	26124
Paiement étalé ou unique	unique
N° d'engagement	X003461

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 25 Substitution au sein du SIGEIF de l'établissement public territorial 12 'Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont' à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération 'Communauté Paris-Saclay' à la commune d'Orsay

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, PREND ACTE** de l'adhésion de l'établissement public territorial du « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ; **PREND ACTE** de l'adhésion à la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune de Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité et

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 26 Commissions municipales permanentes : désignation de nouveaux représentants

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ELIT au sein des 5 Commissions municipales permanentes, à la représentation proportionnelle, ses 13 représentants dont les Vice-Présidents qui seront désigner lors des prochaines réunions desdites Commissions.

DECLARE les résultats suivants :

1/ Commission des Finances, de l'Emploi, du Commerce et de l'Administration générale (Commission n° 1)

DECLARE élus :

- M. Alain VERGER
- M. Philippe GAUTHIER
- M. Boujemâa EL KASMI
- M. Madigata BARADJI
- Mme Sylvie BADOUX
- M. Michel VIOIX
- M. Rabia NAHAR HAMIDI
- M. Mounir MATILI
- M. Joël HOUSSIN
- M. Bertrand BROUILLARD
- M. Philippe RESSAIRE
- M. Stephen HERVE
- Mme Dominique PIERRONNET

2/ Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable (Commission n° 2)

DECLARE élus :

- Mme Souhila ABBAS
- Mme Claire CAUCHEMEZ
- M. Boujemâa EL KASMI
- M. Thomas LERMUSIAUX
- Mme Claudine BERNIERES
- M. Ali ZAHI
- Mme Sabrina METAYER
- M. Jamal AMMOURI
- Mme Fadila TEKKOUK
- M. Nabil LARBI
- M. Rafik ALOUT
- M. Stephen HERVE
- Mme Dominique PIERRONNET

3/ Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité (Commission n° 3)

DECLARE élus :

- **Mme Hassina AMBOLET**
- **Mme Agnès HUGUES**
- **Mme Claire CAUCHEMEZ**
- **M. Thomas LERMUSIAUX**
- **M. Jacques JAKUBOWICZ**
- **Mme Noria MAZOUZI**
- **M. Charlie NABAL**
- **Mme Dalila MAAZAOUI**
- **Mme Lilawtee RAJENDRAM**
- **Mme Hadjanité DIABY**
- **Mme Assina CHETTOUH**
- **Mme Guylène PETITJEAN**
- **M. Hakim KADRI**

4/ Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Locale et de la Politique de la Ville (Commission n° 4)

DECLARE élus:

- **Mme Marie-Joséphine MISSIAMENOU**
- **Mme Agnès HUGUES**
- **M. Patrick SOLLIER**
- **Mme Claudine BERNIERES**
- **Mme Sylvie BADOUX**
- **M. Michel VIOIX**
- **M. Mounir MATILI**
- **Mme Aïssata SECK**
- **M. Ali ZAHI**
- **M. Joël HOUSSIN**
- **Mme Wadislawa DEDONCKER**
- **Mme Véronique LACOMBE-MAURIES**
- **M. Hakim KADRI**

5/ Commission de la Culture, des Associations, du Sport et des Relations extérieures (Commission n° 5)

DECLARE élus :

- **M. Thomas ONG**
- **M. Patrick SOLLIER**
- **M. Philippe GAUTHIER**
- **M. Madigata BARADJI**
- **M. Jacques JAKUBOWICZ**
- **Mme Aïssata SECK**
- **M. Abdelmagid TABOURI**
- **Mme Sabrina METAYER**
- **M. Charlie NABAL**
- **M. Sébastien EL BAZE**

- **M. Karim ALLOUACHE**
- **M. Rafik ALOUT**
- **M. Hakim KADRI**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 27 Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de dix-sept mille cinquante euros (17.050 €) selon le tableau suivant :

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2016
POMMES D'AMIS	500 €
EN AVANT TOUTES	750 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 600 €
ACPPBE	2 500 €
LIENS ET CULTURES	2 500 €
TRIBUTE TO HIP HOP	3 000 €
LA RAVI	2 000 €
URBANATION	3 000 €
APEC	1 000 €
ASSOCIATIONS DES DIRECTEURS GENERAUX DE LA SEINE SAINT DENIS	200 €
TOTAL	17 050 €

PRECISE que les sommes seront imputées sur le budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Objet de la dépense	Subventions aux associations
Montant	17 050 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574 et 6748
Imputation fonction	011
Ligne de crédit	20588 et 25020
Paiement étalé ou unique	unique
N° d'engagement	X002909 - X002910 - X002911 - X002913 - X002914 - X002915 - X002933 - X003292 - X003293 - X003294

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 28 **Approbation de la convention quadripartite Maîtrise de Radio France - Site de Bondy - Coursus élémentaire à l'Espace éducatif Olympe de Gouges de Bondy - 2015/2019**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention intitulée « Convention quadripartite Maîtrise de Radio France - Site de Bondy - Coursus élémentaire à l'Espace éducatif Olympe de Gouges de Bondy - 2015-2019 » ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 29 **Signature d'une convention de partenariat relative à l'accès aux soins des femmes victimes de violences conjugales entre la Ville et l'Association SOS FEMMES en Seine-Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'association SOS Femmes 93 sise 128 rue Baudin à Bondy ; **PRECISE** que la convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que les recettes à encaisser seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles intéressés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 30 **Signature d'une convention de partenariat en organisation de prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique entre la Ville et le Réseau REPOP IDF (réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et le Réseau REPOP IDF concernant l'organisation de la prise en charge de l'obésité pédiatrique ; **PRECISE** que la convention de partenariat est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 31 **Approbation de la convention relative à la fourniture et à la livraison des repas entre le SIPLARC et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la nouvelle convention de fourniture et de livraison des repas à domicile en direction des personnes âgées, en situation de handicap, ou en rupture d'autonomie fixant les rôles et obligations respectifs des différentes parties ; **PRECISE** que la présente convention est conclue pour une première période, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,

renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans (soit au maximum 30 juin 2021) ; **DIT** que la présente convention remplace la précédente convention datée du 6 décembre 2012 ; **AUTORISE** la Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville :

Objet de la dépense	Service en faveur des personnes âgées (livraison de repas à domicile)
Montant	260 000 euros
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	60623
Imputation fonction	61
Ligne de crédit	11062
Paiement étalé ou unique	Par facture mensuelle
N° d'engagement	X000330 – X003600

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 32 **Approbation de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association « La conférence des oiseaux » pour l'organisation d'un séjour jeunesse à Roussines**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bondy et l'association « la conférence des oiseaux », dont le siège est situé 15 bis rue André Joineau Le Pré-Saint-Gervais ; **PRECISE** que ladite convention est conclue pour la période du 25 au 29 avril 2016 ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 33 **Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite et de gestion du gymnase Pierre Curie et du nouveau Plateau sportif**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite et de gestion du gymnase Pierre Curie et du plateau sportif entre le Département et la Ville de Bondy, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que le présent avenant est établi pour une durée allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 34 **Approbation de la convention de partenariat 'Accompagner la Médiation Sociale Energie et favoriser l'Efficacité Energétique' entre la Ville de Bondy et la société ENGIE pour l'année 2016**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et la société ENGIE sise à Courbevoie, pour l'année 2016, avec un éventuel renouvellement par tacite reconduction annuelle, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans ; **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que la société ENGIE versera à la Ville de Bondy une contribution de 4 000 euros pour l'année 2016 ; **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville de Bondy et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 35 **Insertion par le Sport - Approbation de la convention d'objectifs et de la convention d'occupation entre la Ville de Bondy et l'Association Sport dans la Ville**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville de Bondy et l'association « Sport dans la Ville » pour une durée de 5 ans ; **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Ville de Bondy et l'association « Sport dans la Ville » pour une durée de 5 ans ; **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016, une subvention à ladite association d'un montant maximum de deux cent vingt mille euros (220 000 euros) pour la création de l'espace sportif ; **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) pour l'année 2016, pour la mise en place du programme en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes habitants des quartiers nord de la ville ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces conventions et les pièces s'y rapportant ; **DIT** que la dépense sera portée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 36 **Insertion par le Sport - Approbation de la convention de travaux entre la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de travaux conclue entre la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 37 **Approbation de la convention entre la Ville de Bondy et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) 2016-2017**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et la La Caisse nationale d'assurance vieillesse pour la période 2016-2017 ; **APPROUVE** le versement de la subvention par la CNAV à la Ville de Bondy de 33.300 euros avec un versement d'un acompte de 70 % du montant de l'aide accordée. Le solde de la subvention est versé sur production et validation de bilans quantitatif et qualitatif et budget réalisé ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention afférente, ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 38 **Demande de renouvellement du label « Information Jeunesse » et d'évolution du Point Information Jeunesse en Bureau Information Jeunesse (BIJ)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la demande du renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » et d'évolution du Point Information Jeunesse (P.I.J) en Bureau information Jeunesse (B.I.J) ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 39 **Approbation de la Charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du projet de charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité du territoire d'Est Ensemble ainsi que le programme d'actions ; **AUTORISE** la Maire à engager l'élaboration des conventions GUP par quartier ainsi que leur pilotage et leur suivi et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 40 **Autorisation donnée à la Maire de signer le marché n°164501 concernant la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acte d'engagement ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux n°164501 avec la société CORIANCE SAS, Immeuble Horizon 1, 10 allée Bienvenue 93160 Noisy le Grand, pour le montant suivant :

- P2 : 69 921.00 € HT, soit 83 905.20 € TTC (TVA 20%)
- P3 : 58 015.00 € HT, soit 69 618.00 € TTC (TVA 20%)

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5 % ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal comme suit :

Montant en € TTC	Partie forfaitaire + partie à BC
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	6156
Imputation fonction	Multifonctions
Ligne de crédit	multi lignes
Païement étalé ou unique	unique

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 41 Marché n°131402 - Fourniture de matériel pour les ateliers - lot 6 plomberie : Avenant n°1

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du transfert à compter du 1^{er} janvier 2016, du lot 6 du marché n°131402 concernant la fourniture pour les ateliers municipaux de la société Robert Grégoire à la société CHADAPAUX ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 du marché n°131402 concernant la fourniture pour les ateliers municipaux ; **PRECISE** que la nouvelle entité s'appellera CHADAPAUX et qu'elle se situe au 88 rue Saint-André, 93000 Bobigny et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 42 Marché n°155709 - Extension du groupe scolaire Pierre Curie - lot n°1 : Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au lot n°1 du marché précité comme suit :

Montant de base En € HT	Avenant n° 1 en € HT	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché	
			En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
904 092,22	53 057,53	5,87 %	957 149,75	1 148 579,70

Soit un nouveau montant du marché de 1 148 579,70 €TTC, un million cent-quarante-huit cinq-cents soixante-dix-neuf euros et soixante-dix centimes.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°155709 concernant l'extension du groupe scolaire Pierre Curie avec la société titulaire COREDIF ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP :

Objet de la dépense	Extension d'un groupe scolaire
Montant en € TTC	63669,04
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	020
Ligne de crédit	25612
Paiement étalé ou unique	étalé

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 43 Marché restreint de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école Henri Sellier : Indemnisation des prestations des candidats sélectionnés

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, FIXE** l'indemnité qui sera versée à chacun des 3 candidats qui sera retenu à 3.000 € HT, soit 3.600 € TTC ; **AUTORISE** la Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la maternelle Henri Sellier et tout document y afférent ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal :

Objet de la dépense	Projet d'extension d'une maternelle
Montant en € TTC	10 800.00
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2031
Imputation fonction	213
Ligne de crédit	26100
Paiement étalé ou unique	Unique

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 44 Marché restreint de maîtrise d'oeuvre pour l'extension des réfectoires du groupe scolaire Salengro/Bethinger : indemnisation des prestations des candidats sélectionnés

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, FIXE** l'indemnité qui sera versée à chacun des 3 candidats qui seront retenus à 1.500 € H.T, soit 1800 € T.T.C. ; **AUTORISE** la Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'extension des salles de réfectoire du groupe scolaire Salengro/Béthinger ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal :

Objet de la dépense	Extension de salles de réfectoire
Montant en € TTC	5400.00
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2031
Imputation fonction	213
Ligne de crédit	26101
Paiement étalé ou unique	Unique

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 45 **Etudes et travaux pour la protection de la canalisation gaz rue Louis Auguste Blanqui**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **AUTORISE** la réalisation de l'étude et des travaux concernant la protection de la canalisation de gaz située rue Louis Auguste Blanqui ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'étude et la convention de travaux concernant les mesures compensatoires de la canalisation de gaz naturel haute pression située dans le périmètre de réalisation des travaux du groupe scolaire Ferry/Rosand avec GRTgaz, ainsi que tout document relatif à cette affaire dans la limite des crédits indiqués plus haut ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal :

Objet de la dépense	Travaux en € HT
Montant prévisionnel	297 490.00
Imputation nature	21538
Imputation par fonction	821
Ligne de crédit	LC25376
Paiement étalé ou unique	unique
N° engagement	X003459

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 46 **Marché n°155703 concernant l'installation de bâtiments modulaires sur la ville de Bondy : Avenant n° 2**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** l'ajout de prix complémentaires au bordereau des prix du marché n°155703 concernant l'installation de bâtiments modulaires ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°2 précité avec la société LOXAM MODULE titulaire du marché et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 47 **Publicité Extérieure : Fixation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2017**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE**, **APPROUVE** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Exérieure pour 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de cette taxe ;

DIT que les recettes seront inscrites sur la ligne budgétaire 73 73-681 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 40

Contre : 2 (Bondy Autrement)

Abstention : 1 (UDI – M. ALOUT)

16 – 48 Autorisation à Madame la Maire de solliciter la réserve parlementaire pour le projet d'aménagement de la rue de Varsovie

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter tous partenaires publics susceptibles d'apporter leurs concours financier au projet d'aménagement de la rue de Varsovie estimé à 500.000 € T.T.C. ; **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur BARTOLONE, l'attribution de la subvention de 80.000 € sur la réserve parlementaire pour financer le projet d'aménagement de la rue de Varsovie, et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ; **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention pour le seul objet susmentionné dans la présente délibération ; **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la commune et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 49 Autorisation donnée à la Maire de signer le marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des Frères Darty

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagements (3 lots) tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** le Maire à signer le marché comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant HT
1	Voirie Réseaux Divers	Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF - 54 boulevard Robert Schuman BP 94 - 93891 LIVRY GARGAN CEDEX	Solution de base 668 494,07 €
			PSE n°1 : - 13 787,55 €
			PSE n°2 : -17 492,30 €
			Total : 637 214,22 €

Soit en toutes lettres six cent trente-sept mille deux cent quatorze euros et vingt-deux centimes hors taxes.

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant HT
2	Electricité, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	INEO INFRASTRUCTURES IDF - 10 avenue de Louvresses 92230 GENNEVILLIERS	44387,60 €

Soit en toutes lettres quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes hors taxes.

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant HT
3	Espaces verts	France Environnement SAS - Route des Presles 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	53 859,70 €

Soit en toutes lettres cinquante-trois mille huit cent cinquante-neuf euros et soixante-dix centimes hors taxes.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget de la Ville :

Objet de la dépense	Aménagement de la rue des Frères Darty
Montant	735 451,52 € HT
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	2313 immobilisation en cours construction
Imputation fonction	824
Ligne de crédit	20916
Paiement étalé ou unique	étalé

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 50 **Marché complémentaire n°140606 concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur les espaces publics et VRD des quartiers Noue Caillet et Terre Saint Blaise : Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'avenant n°1 au marché complémentaire n°140606 de mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et VRD des quartiers Noue Caillet et Terre-Saint-Blaise comme suit :

Nature des ajouts et modifications	Montant honoraires maîtrise d'œuvre en € HT
Montant initial marché complémentaire	308 164,25
Avenue Léon Jouhaux – montant prévisionnel initial	151 128,00
Ajout de la reprise DCE Léon Jouhaux	9 067,68
Ajout de la reprise ACT Léon Jouhaux	3 022,56
Total Léon Jouhaux	163 218,24
Avenue Léon Blum montant prévisionnel initial	74 286,00
Réduction du coût prévisionnel des travaux	- 33 246,00
Total Léon Blum	41 040,00
Rue Rol Tanguy Prolongée	6 120,00

Nature des ajouts et modifications	Montant honoraires maîtrise d'œuvre en € HT
Avenue Jean Moulin tronçon Nord/Sud	76 630,25
Indemnité forfaitaire	14 900,00
Nouveau montant marché complémentaire	301 908,49

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°140606 comme indiqué ci-dessus avec le groupement de maîtrise d'œuvre SARL Philippe Hamelin/Egis France ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal en AP/CP :

Objet de la dépense	Marché complémentaire concernant la mission MOE VRD nord pour Hamelin/Egis
Montant	301 908,49 € HT
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	2031 frais d'étude
Imputation fonction	824 autres opérations d'aménagement urbain
Ligne de crédit	23788
Paiement étalé ou unique	étalé

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 51 Location et livraison de matériel d'illumination pour l'espace public : Attribution du marché n°169502

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché ainsi que tous ses avenants comme suit :

Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
Location et livraison de matériel d'illumination pour l'espace public	HEXAGONE ILLUMINATION - ZA LA PASSADOUIRE 30200 VENEJAN	28 848.00 € soit vingt huit mille huit cent quarante huit euros

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget de la Ville.

Objet de la dépense	Location de matériel d'illumination
Montant en € TTC	28.848
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6135
Imputation fonction	821
Ligne de crédit	18444
Paiement étalé ou unique	étalé

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 52 **Marché n°09ANRU05 concernant la mission de maîtrise d'oeuvre sur les espaces publics et VRD du quartier De Lattre de Tassigny : Avenant n°3**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'évolution du marché n°09ANRU05 concernant la mission de maîtrise d'oeuvre sur les espaces publics et VRD du quartier de Lattre de Tassigny comme suit :

Taux de rémunération 7.52 %	Montant en € HT	Variation en %
Forfait initial de rémunération	203 100,00	
Avenant n°1	0,00	0,00
Avenant n° 2	17 939,42	8,83
Avenant n° 3	12 275,00	6,04
Nouveau forfait de rémunération	233 314,42	14,88

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°3 au marché n°09ANRU05 concernant la mission de maîtrise d'oeuvre sur les espaces publics et VRD du quartier De Lattre de Tassigny comme indiqué ci-dessus, avec le Groupement de maîtrise d'oeuvre composé de la société URBAN ACT ARCHITECTURE ET ECOLOGIE URBAINE, sise 127 rue de Crimée 75019 Paris, et de la société SETU sise 2 impasse Gustave Eiffel, BP 1 - 78260 Achères ; **DIT** que la dépense sera inscrite au budget comme suit :

Montant en € TTC	14 730,00
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	2031
Imputation fonction	824
Ligne de crédit	22222
Paiement étalé ou unique	unique

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 53 **Création d'une zone bleue dans le quartier de la gare**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'instauration d'une zone bleue dans le quartier de la gare, à savoir une durée maximale de stationnement de 1H30, dès la prise des arrêtés correspondants pour chaque rue ; **DECIDE** de l'institution d'un stationnement résidents gratuit pour les riverains de cette zone bleue ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 54 Autorisation donnée à la Maire de signer le marché n° 169301 concernant les travaux d'élagage, de taille en plateau rideau et de formation du patrimoine arboré de la commune.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagement avec les sociétés retenues comme suit :

LOT	Intitulé	Titulaire	Adresse
1	Travaux d'élagage, de taille en plateau rideau et taille douce et de formation du patrimoine arboré de la commune	MABILLON	17 rue des Campanules 77185 Lognes
2	Travaux d'abattages, et d'essouchement des arbres de la commune	HATRA	5 avenue de la Sablière 94370 Sucy-en-Brie

AUTORISE la Maire à signer les marchés à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum comme suit :

LOT	Intitulé	Titulaire	Adresse
1	Travaux d'élagage, de taille en plateau rideau et taille douce et de formation du patrimoine arboré de la commune	MABILLON	17 rue des Campanules 77185 Lognes
2	Travaux d'abattages, et d'essouchement des arbres de la commune	HATRA	5 avenue de la Sablière 94370 Sucy-en-Brie

AUTORISE la Maire à prendre toute décision concernant leur exécution ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une variation de leurs montants de plus de 5 % ;
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal comme suit :

Montant en € TTC	En fonction du nombre de commandes annuelles
Prévisionnel ou définitif	prévisionnel
Imputation nature	6188
Imputation fonction	823
Ligne de crédit	18063
Paiement étalé ou unique	unique

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 55 **Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Bondy dans le cadre du NPNRU et PRIR (2016-2018)**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les termes du protocole de préfiguration du second programme de renouvellement urbain (2016-2018), tant sur son volet général que sur son volet communal ; **AUTORISE** la Maire à le signer ainsi que tout document s’y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Pour : 41

Contre : 2 (Bondy Autrement)

16 – 56 **1 Cours de la République : Cession de lots de copropriété (lots n° 1-2-5-6-7-8-9-10-11-12-15-16-17-18-19-51-101-103 et 151) au profit de Bondy Habitat**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la vente du bien situé 1 cours de la République et 9-11 Place de la Division Leclerc, cadastré section AD n°106, au prix de 775 000 euros auquel s’ajoutera le remboursement à la Ville des frais d’agence et des frais de notaire acquittés lors de l’acquisition auprès du propriétaire actuel ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ; **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de la commune chapitre 024, article 024 « produits des cessions d’immobilisations », fonction 824 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Arrivée de Monsieur RESSAIRE Philippe à 19h42mn

16 – 57 **Mandat spécial donné à Monsieur Jacques JAKUBOWICZ, conseiller municipal délégué aux relations internationales**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DONNE** mandat spécial à Monsieur Jacques JAKUBOWICZ, conseiller municipal délégué aux relations internationales, afin de participer à la délégation constituée par la Ville de Gennevilliers en vue de rendre visite à Monsieur Marwan BARGHOUTH, du 13 au 17 juin 2016 ; **AUTORISE** la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et de séjour afférents, dans la limite des dispositions du décret n°2006-781 susvisé ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Ville de Bondy :

Objet de la dépense	Participation à la délégation rendant visite à Marwan BARGHOUTHY en Palestine – Frais de déplacement et de séjours
Montant	1000 euros
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	6251
Imputation fonction	020
Ligne de crédit	11308
Paiement étalé ou unique	Etalé
N° d'engagement	X002651

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 37

Contre : 6 (4 Les Républicains / 2 UDI)

Abstention : 1 (Les Républicains – M. RESSAIRE)

16 – 58 Offres de loisirs et culturelles à destination des agents de la collectivité – **Approbation de l'adhésion au dispositif de cartes NO LIMIT**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'adhésion à la société A.C.E France pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un coût annuel de 14.400 euros hors taxes, soit 17.280 euros toutes taxes comprises ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Ville de Bondy :

Objet de la dépense	Action sociale en faveur des agents bondynois - Adhésion à un organisme proposant des offres de loisirs et culturelles
Montant	17 280 euros par an
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6474
Imputation fonction	020
Ligne de crédit	18287
Paiement étalé ou unique	Etalé sur deux ans
N° d'engagement	X003821/1

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 42

Contre : 2 (Bondy Autrement)

16 – 59 Approbation de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention conclue pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 ; **DECIDE** d'attribuer la subvention d'un montant de quatre cent dix mille euros (410.000 €) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, par mensualité de cent mille euros (100.000 €) en septembre, octobre, novembre et de cent dix mille euros (110.000 €) en décembre ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Complément solde subvention ASB
Montant	410 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	414
Ligne de crédit	23588
Paiement étalé ou unique	Paiement Etalé
N° d'engagement	X000305

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 60 Voeu proposé par le Conseil Municipal de Bondy concernant le refus de la fermeture de la Trésorerie des Impôts de Bondy

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le vœu suivant :

«Les services publics sont l'âme de notre République et le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Les élus de la majorité municipale se sont toujours battus pour maintenir et développer les services publics sur le territoire.

L'ouverture de la Maison de la Jeunesse et des services publics dans le nord de la ville a permis à de nombreux habitants de bénéficier de nouveaux services publics de proximité : point d'accès au droit, association de détection et d'accompagnement des micro-entrepreneurs (ADAM), permanences gratuites d'avocats, d'associations d'aide au logement, d'insertion... Pour les habitants des quartiers du nord de la ville, les élus ont également défendu auprès des banques l'installation d'un distributeur automatique de billets, regrettant qu'aucune banque n'ait voulu installer une agence.

Les élus de la majorité Bondynoise se sont également mobilisés pour le maintien de l'antenne Philosophie de la Poste, pour permettre aux Bondynois domiciliés dans le sud de la ville de conserver un bureau de proximité.

Il y a encore quelques mois, les élus, aux côtés de nombreux habitants, se sont également largement mobilisés contre la fermeture de la sécurité sociale qui conduira à son déménagement futur dans un autre quartier.

Les élus Bondynois ont récemment été alertés d'une possible fermeture de la Trésorerie des Impôts de Bondy. Sa mission de recouvrement serait transférée aux services de particuliers de Noisy le Sec. Dans cette nouvelle bataille qui se profile pour le maintien d'un service public de proximité, la ville aura besoin de chacun : habitants, élus.

Parce que le service public est notre bien commun, défendons ensemble la trésorerie des impôts de Bondy ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 61 Voeu proposé par les groupes politiques de la majorité municipale concernant le Droit, rien que le droit mais tout le droit

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ADOPTE** le vœu suivant :

« C'est un droit citoyen légitime que de pouvoir accepter ou refuser d'acheter une marchandise en fonction de son origine.

Et c'est un devoir pour une collectivité locale de vérifier traçabilité des produits et des services qu'elle propose à sa population.

Or l'origine affichée de certains d'entre eux constitue une tromperie manifeste induisant les consommateurs et les municipalités en erreur. Elle porte atteinte à leur liberté de choix.

Plus précisément, les marchandises produites dans les colonies israéliennes en Palestine, reconnues par le droit international comme illégales, sont proposées sur le marché français comme venant d'Israël.

C'est évidemment faux, la Palestine n'est pas Israël, et les colonies installées en violation des règles internationales par la puissance occupante, n'ont aucun droit de se prévaloir comme étant partie intégrante de l'État israélien.

En conséquence :

Considérant que les colonies israéliennes sont illégales selon le droit international et sont assimilées comme un crime de guerre conformément à l'Article 49-6 de la Quatrième Convention de Genève et conformément à l'Article 55 du Règlement de la Haye ;

Considérant les Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité de l'ONU exigeant qu'Israël se retire entièrement des territoires qu'il occupe ;

Considérant la Résolution 465 (1980) du Conseil de Sécurité de l'ONU appelant tous les États à ne fournir à Israël aucune assistance ayant un lien avec les colonies dans les territoires occupés ;

Considérant que la Cour Internationale de Justice a confirmé en 2004 que les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés (dont Jérusalem-Est) ont été fondées en violation du droit international ;

Considérant que L'Assemblée Générale des Nations Unies, ses organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que pratiquement tous les états membres de l'ONU et les autres acteurs internationaux ont constamment confirmé l'illégalité des colonies conformément au droit international et ont appelé Israël à arrêter leur construction ;

Considérant la notice interprétative de novembre 2015 publiée par la commission européenne demandant l'étiquetage des produits fabriqués dans les colonies en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et sur le Plateau du Golan, occupés par Israël depuis 1967 ;

Le Conseil Municipal de Bondy se prononce pour l'application du droit international aussi bien dans son esprit que dans sa lettre qui déclare les colonies israéliennes en Palestine illégales et décide de ne fournir à sa population que des marchandises et des services conformes à ce droit.

Il demande l'application de la directive européenne sur l'étiquetage des produits fabriqués dans les colonies.

Décide en conséquence, de ne plus acheter de marchandises en provenance des colonies israéliennes et tant que la notice interprétative n'est pas appliquée en France, de rechercher avant achat, l'origine des produits qui ne précisent pas clairement leur provenance.

Estime que puisque l'Europe et la communauté internationale reconnaissent l'illégalité des colonies en Palestine, la France doit stopper les importations des produits qui y sont fabriqués ».

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 39

Contre : 5 (Les Républicains)

Question orale déposée par le Groupe « Bondy Autrement » :

« A la suite d'un événement que vous avez qualifié de « comportement inapproprié », vous vous êtes séparée d'un de vos plus proches collaborateurs pour rupture de confiance le 12 mai dernier. Vous avez observé un délai de 4 jours pour rapporter les faits aux Elus de l'opposition, au personnel de la ville alors même que le journal « Le Parisien » en était informé immédiatement.

Dans son article, la journaliste présentait une « victime », c'est pourquoi nous vous demandons :

- Qu'entendez-vous par « comportement inapproprié » ?
- L'employeur devant protection à ses salariés, avez-vous déposé une plainte auprès du procureur de la République ?
- Avez-vous confié une enquête aux membres du CHSCT ?

Remerciements ».

Enfin, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes :

- **N° 16-11** : Convention entre la Ville et Numéricâble pour la location des fourreaux
- **N° 16-14** : Contrat d'emprunt de 4.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France
- **N° 16-15** : Convention de mise à disposition d'une parcelle et d'un local technique sis à Bondy 8 rue Pasteur à 93140 Bondy passée entre la Commune de BONDY et l'Association collégiale SEL 93 CENTRE – SYSTEME D'ECHANGE LOCAL
- **N° 16-16** : Convention d'accueil classe de découverte PEP Découvertes – Ecole Salengro Elémentaire
- **N° 16-17** : Convention d'accueil classe de découverte A.T.R. Montélimar – Ecole Elémentaire Pierre Curie
- **N° 16-18** : Contrat de prestation artistique pour la performance musicale du samedi 16 avril 2016 entre la Compagnie RIPOSTE et la Ville de Bondy

- **N° 16-19** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Monica Cunha – L'âme du fado » du vendredi 27 mai 2016 entre Bargraph/Worldsoulprod et la Ville de Bondy
- **N° 16-20** : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule situé 37/39 rue Roger Salengro à BONDY
- **N° 16-21** : Contrat de cession du projet « Femmes en Voie » et du spectacle « Cavalleria Rusticana » entre l'Association Voix En Développement (V.E.D) et la Ville de Bondy pour l'année 2016-2017
- **N° 16-22** : Convention de mise à disposition d'un local sis 211 avenue Galliéni à BONDY entre la Commune de Bondy et Soliha Est Parisien.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 22 MN